

Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année

Délibération approuvant l'appel à projets 2026 : 26CP-521 du 09 avril 2026
Direction du Tourisme

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est, conformément au Schéma Régional de Développement du Tourisme 2023-2028, s'engage à générer des retombées économiques substantielles, à accroître la fréquentation touristique, à augmenter les flux financiers (notamment mesurés par le nombre de nuitées générées et de visiteurs payants), ainsi qu'à créer des emplois dans les secteurs de l'industrie et des services touristiques.

Le soutien financier de la Région vise à encourager l'émergence ou le développement d'événements liés aux festivités de fin d'année, distincts de l'offre commerciale des marchés de Noël. Ces événements ont pour objectif de renforcer l'attractivité régionale. Par cet appel à projets, la Région Grand Est souhaite soutenir prioritairement les initiatives rurales en accompagnant des projets originaux reposant sur un constat partagé et cohérent avec la stratégie du territoire. Le soutien à ces animations en milieu rural a pour objectif de drainer les flux économiques des marchés et animations de Noël les plus importants vers des sites et animations moins connus du grand public.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public et les associations situées en région Grand Est.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les manifestations éligibles doivent :

- Être situées dans des communes de moins de 50 000 habitants (dernier recensement INSEE).
Une exception sera possible pour les communes de plus de 50 000 habitants, à condition que l'événement proposé dispose d'un label environnemental ou d'une certification environnementale.
- Proposer une déclinaison culturelle à la fois innovante et fidèle aux traditions des différents territoires. Ces manifestations doivent être à la fois originales et authentiques et s'adapter à la plus grande diversité des publics permettant ainsi un renforcement du lien social ;
- Proposer une manifestation à vocation culturelle et touristique de type spectacles, ateliers participatifs, veillées, animations de rue, expositions, concours de créateurs... se déroulant sur 2 jours au minimum entre le 25 novembre (Fête de la Sainte Catherine) et le 6 janvier (Épiphanie) conformément à la tradition calendaire.

La Région sera plus particulièrement attentive aux événements et manifestations qui proposent :

- la valorisation d'un pan culturel ou traditionnel caractéristique des fêtes de fin d'année ;
- la mise en avant des spécificités territoriales ;
- une programmation en phase avec l'esprit particulier des fêtes de fin d'année ;
- une déclinaison et mise en avant de la notion de partage ;

- une programmation artistique et culturelle de qualité ;
- une envergure régionale.

Les spectacles seuls (proposés par des théâtres, compagnies ou associations) avec uniquement un droit d'entrée à payer, même si la thématique de Noël est mise en avant, ne sont pas éligibles, de même que les animations proposées uniquement à la population locale (école, maisons de retraite...).

Les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants :

- valoriser les savoir-faire et les talents locaux ;
- porter un projet multi-acteurs impliquant habitants, acteurs économiques ou « experts » locaux ;
- proposer des dates, horaires et jours d'ouverture en adéquation avec la demande touristique (période entre le 25 novembre et le 6 janvier) ;
- présenter un plan de communication, préciser le recours aux outils numériques ;
- valoriser l'accessibilité en transports en commun (si concerné) ;
- justifier d'un **montant de dépenses éligibles supérieures à 15 000 € TTC pour la manifestation.**

Une attention particulière sera portée aux événements qui s'inscrivent dans une **démarche de développement durable** par un engagement en faveur d'une labellisation ou certification environnementale (Prestadd, Green Globe, Evénement Eco Engagé, ISO 20121, SAFE V, Eco-manifestations Grand Est ...) et qui comportent des actions engagées en ce sens.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Prestations exclusivement professionnelles (factures à l'appui) : prestations d'animations, cachets artistiques, frais de mise en scène et décors, autres prestations artistiques, mapping, spectacles lumineux, concerts (hors programmation annuelle des établissements culturels) ;...
- Communication, promotion, digitalisation de l'événement.

Sont inéligibles les dépenses suivantes :

- Organisation et décoration des marchés de Noël, défilés de la Saint Nicolas ;
- Les frais de SACEM ;
- Sonorisation/illumination des communes, décors de rue/sapins ;
- Consommations de fluides (eau, gaz, électricité) et nettoyage ;
- Frais de réception et TOUTES dépenses alimentaires ;
- Installation de patinoires ou toute autre animation de ce type ayant une consommation énergétique importante ;
- Gardiennage, sécurité ;
- Assurances ;
- Frais de déplacement ;
- Frais administratifs ;
- Les frais de personnel (au-delà de 2500€ de subvention régionale).

Et toutes les dépenses liées à des animations sans rapport avec les points ciblés dans la rubrique « nature des projets » ci-dessus.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant des subventions pouvant être accordées par la Région Grand Est au titre de cet appel à projets est fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, de l'intérêt du projet au regard des éléments énoncés au titre des critères de sélection et du montant de dépenses éligibles.

- Nature : Subvention
- Section : Fonctionnement
- Plafond de subvention* : 5 000 €
- Subvention niveau intermédiaire* : 2 500 € (montant forfaitaire)

- Plancher de subvention* : 1 000 € (montant forfaitaire)

* dans le respect du droit communautaire le cas échéant.

Les projets présentant un montant de dépenses éligibles inférieur à 15 000 € ne seront pas pris en compte.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est adressée par voie électronique au Président du Conseil Régional Grand Est au plus tard **le vendredi 31 juillet 2026** sur la plateforme régionale de téléservice.

Le dossier de demande de subvention comportera notamment les pièces suivantes :

- la description détaillée du projet d'animation (dates, objectifs, programme, public cible, fréquentation visée, partenariats) ;
- un volet spécifique portant sur les actions engagées en faveur du développement durable ;
- le budget prévisionnel ;
- le plan de communication avec notamment la dimension digitale de l'opération ;
- les visuels ou la revue de presse des éditions antérieures, le cas échéant.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Toute demande s'effectuant après le vendredi 31 juillet 2026 ne pourra pas être traitée.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage également à respecter les conditions suivantes :

- la transmission, sur demande de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ou de la Région Grand Est, des informations requises en vue de l'élaboration de documents de promotion ;
- la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation incluant les chiffres de fréquentation, les documents de promotion, ainsi que tout élément qui est utile à son appréciation.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Lorsque le montant de la subvention est inférieur ou égal à 2 500 €, celle-ci est versée en une fois sur présentation d'un bilan de la manifestation (nombre de jours, nombre de visiteurs, nombre d'animations...) et de tout document permettant de justifier de la tenue et de l'importance de la manifestation (publications, posts sur les réseaux sociaux, nombre de followers/vues, extraits de presse...).

Lorsque le montant de la subvention est de 5 000 €, celle-ci sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable public, le comptable ou expert-comptable, ou le trésorier. Un bilan de la manifestation pourra également être transmis. Dans l'hypothèse d'un montant de dépenses justifié inférieur au montant de dépenses subventionnables retenu, le montant de la subvention sera calculé au prorata.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Le cas échéant, la Commission Permanente fixera les modalités de versement de l'aide.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.